



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/32
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MAI 2026

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**
- CONSTITUTION DU GROUPEMENT PERMANENT
- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-sept mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL - BREVIÈRE - PICHON - PROTEAU - GIRAUD - Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PRÉVOT - AVELINE - SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/53 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 02 novembre 2020 relative à la constitution du groupement de commandes permanent de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Taverny pour la durée du mandat 2020-2026,

Vu la délibération n° 186-2020-JU02 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative à la constitution du groupement de commandes de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Taverny pour la durée du mandat 2020-2026,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260527-DCCAS 2026_32-DE

Réception en sous-préfecture le : 03-06-2026

Publication le : 03-06-2026

Considérant que le lancement de commandes groupées est un moyen d'améliorer l'action publique et de répondre à l'exigence de réduction des dépenses publiques, en permettant d'atteindre les suivants :

- accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix,
- mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics,
- bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

Considérant que par délibérations susvisées, un groupement de commandes a été constitué entre la Commune et le CCAS de Taverny pour la durée du mandat municipal 2020/2026 ;

Considérant la nécessité de constituer un nouveau groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de Taverny pour la durée du mandat municipal 2026/2032 ;

Considérant dans ce cadre, le projet de convention joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes permanent, entre la Commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Taverny pour la durée du mandat municipal 2026/2032.

APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Commune de Taverny.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 27 mai 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI

